

CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2021

RAPPORT DU JURY

I – PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS

1 Textes de références

Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

2 Missions

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

3 Conditions d'accès au concours

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de diplôme :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement.
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. *Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises.* Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Le concours interne spécial est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

II – ORGANISATION

1 Le calendrier du concours

Arrêté d'ouverture	15/01/2021
Période d'inscription	Entre 12/03 et le 21/04/2021
Date limite de dépôt des dossiers	29/04/2021
Épreuves d'admissibilité	16/09/2021
Jury d'admissibilité	13/12/2021
Épreuves orales d'admission	26, 27/01/2022 et 2, 3/02/2022
Jury d'admission	8/02/2022
Établissement de la liste d'aptitude	01/03/2022

2 Le partenariat

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours d'animateur territorial pour la Région Occitanie.

3 La périodicité

Le concours d'animateur territorial est organisé tous les deux ans.

4 Statistiques

Exploitation en fonction des possibilités de nos outils et de la pertinence des chiffres

	Externe	Interne	Troisième concours	Interne spécial	TOTAL
Nombre de postes	20	20	3	3	46
Nombre de d'inscrits	194	199	25	58	476
Nombre d'admis à concourir	184	192	23	54	453

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.

Profil des candidats inscrits

27% Hommes

73% Femme

95% des candidats sont originaires d'Occitanie.

5 % des candidats sont originaires d'autres régions.

5 Le jury

Conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 10 du décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, le jury de ces concours a été désigné par le président du centre gestion du Tarn, par l'arrêté n° 171/2021 du 3 septembre 2021 composé de la façon suivante :

- 4 élus locaux dont la présidente du jury,
- 4 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant le CNEPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B à la Commission administrative paritaire,
- 4 personnes qualifiées.

III– ADMISSIBILITE

1 Date et lieu

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'animateur territorial s'est déroulée le 16 septembre 2021 à Blaye-les-Mines (salle Daniel Balavoine pour les candidats au concours externe et salle des Pilotis pour les candidats au concours interne) et au Centre de Gestion du Tarn à Albi pour les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps.

2 Nombre de postes

Le concours d'animateur territorial est ouvert par arrêté n° 19/2021 du 15/01/2021 pour 20 postes en externe, 20 postes en interne, 3 postes en 3^{ème} concours et 3 postes en interne spécial.

3 Nature des épreuves

Pour les candidats externes : 1 seule épreuve

Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures - coefficient 1).

Pour les candidats internes : 1 seule épreuve

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures - coefficient 1).

Pour les candidats 3^{ème} concours : 1 seule épreuve

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures - coefficient 1).

Pour les candidats internes spécial : 1 seule épreuve

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures – coefficient 1).

4 Statistiques du concours

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Interne spécial	TOTAL
Nombre d'admis à concourir	184	192	23	54	453
Nombre de candidats présents	118	141	11	37	307
% de présence	64,13%	73,43%	47,82%	68,51%	68%

5 Analyse des notes : amplitude

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Interne spécial
Type d'épreuve	Questions	Note	Note	Note
Coefficient	Coef. 1	Coef. 1	Coef. 1	Coef. 1
Nombre de copies	118	141	11	37
Note la plus haute	16	17	12,5	15,5
Note la plus basse	2,50	0,50	7,50	2
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	48	64	8	10
Nombre de copies inférieures à 5/20	7	13	0	3
Moyenne /20	9,19	9,29	10,5	8,5

6 Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni 13/12/2021 en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : 2 ruptures d'anonymat ont été constatées

- nom et prénom sur la 1^{ère} page de la copie
- Signature nom et prénom au bas de la page de la copie

7 candidats au concours externe, 13 candidats au concours interne et 3 candidats au concours interne spécial ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011 ont été éliminés.

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Interne spécial
Nombre de postes	20	20	3	3
Seuil d'admissibilité	10,5	11	11	11
Nombre de points	10,5	11	11	11
Nombre de candidats admissibles	43	43	3	6
% de candidats admissibles	36,44%	31,20%	27,27%	16,26%

IV– ADMISSION

1 Date et lieu

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 26 et 27 janvier 2022 et les 2 et 3 février 2022, dans les locaux du Centre de Gestion du Tarn à Albi.

2 Nature des épreuves

Pour les candidats admissibles au concours externe

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Pour les candidats admissibles au concours interne

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

Pour les candidats admissibles au 3^{ème} concours

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler.
(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)

Pour les candidats admissibles au concours interne spécial

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

3 Chiffres

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Interne spécial	TOTAL
Nombre de candidats admissibles	43	44	3	6	93
Nombre de candidats présents (à l'épreuve d'entretien)	39	41	3	6	89
% de présence	90,69%	93,18%	100%	100%	96%

4 Analyse des notes : amplitude

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Interne spécial
Type d'épreuve	Epreuve d'entretien devant le jury			
Nombre de candidats	39	41	3	6
Note la plus haute	17	18	15	13
Note la plus basse	4,5	3	10,5	7,5
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	26	20	3	3
Nombre de notes inférieures à 5/20	2	2	0	0
Moyenne /20	10,83	10,19	12,83	10

5 Délibération du jury

Considérant le décret n°2011-588 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois d'animateurs territoriaux (article 4) : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces quatre concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. »

Considérant le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, sont éliminés 2 candidats au concours externe et 2 candidats au concours interne ayant obtenu à l'épreuve orale d'admission d'entretien devant le jury une note inférieure à 5/20.

Considérant que le concours interne est ouvert pour 20 postes et que seulement 19 candidats sont déclarés admis, le jury décide donc à l'unanimité de transférer les 2 postes non pourvus du concours interne au concours externe. Le transfert des 2 postes permet ainsi d'attribuer 22 postes au concours externe.

Tous les postes sont pourvus à l'unanimité par le jury.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Interne spécial	
Seuil d'admission	12/20	11,5/20	11,5/20	11,5/20	
Nombre de points	24 points	23 points	23 points	23 points	
Nombre de candidats admis	21	19	3	3	46

6 Statistiques des lauréats

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Interne spécial	TOTAL
Nombre de postes	21	19	3	3	46
Nombre de lauréats	21	19	3	3	46
% de lauréats/postes	100%	100%	100%	100%	100%
% de lauréats/candidats admissibles	48,84%	43,18%	100%	100%	100%

Profil des lauréats

69,56% Femmes

30,43% Hommes

93,48% des lauréats sont originaires d'Occitanie.

1% des lauréats sont originaires de la Nouvelle-Aquitaine

CONCLUSION GENERALE

Le concours d'animateur territorial organisé par le Centre de Gestion du Tarn s'est déroulé dans de bonnes conditions malgré la crise sanitaire encore d'actualité en 2021/2022. Madame la Présidente du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

Il convient cependant de souligner un taux d'absentéisme encore élevé sur le concours externe : 31,12%

La Présidente du jury,



Fatima SELAM

